

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

36. DCM2026S3N36 – Actualisation des autorisations de programmes

Monsieur le Maire rapporte :

S'agissant des communes de plus de 3.500 habitants, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (...). Chaque autorisation de programme (...) comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.»

Il convient de procéder à la révision des autorisations de programme afin d'actualiser leur montant global ou la répartition des crédits de paiement entre exercices.

I. AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 « TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 09/02/2026 :

AP n°1 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2024	2025		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	08/04/2024	31/03/25	Montant				Subventions et autres	622 278,41 €
5 899 720,08 €	6 781 390,16 €	5 418 086,49 €	3 155 015,10 €	1 379 704,98 €	785 000,00 €	472 000,00 €	FCTVA	950 072,78 €
							Autofinancement/ emprunt	4 208 651,59 €

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°1 « Transition Ecologique et Energétique » comme suit :

AP n°1 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2025	2026		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	31/03/2025	09/02/2026	Montant				Subventions et autres	622 278,41 €
5 781 720,08 €	5 418 086,49 €	5 899 720,08 €	3 155 015,10 €	1 379 704,98 €	785 000,00 €	472 000,00 €	FCTVA	950 072,78 €
							Autofinancement/ emprunt	4 208 651,59 €

Pour information, les principales opérations inscrites dans cette autorisation de programme sur la période 2022-2029 sont les suivantes :

- Acquisition et travaux de la Ferme maraîchère : 740 000 €
- Végétalisation des cours d'écoles : 1 077 000 €
- Entretien et remplacement des chaufferies : 1 251 000 €
- Infrastructures des ombrières du parking de l'Odyssée : 548 000 €.

II. AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 « EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 09/02/2026 :

AP n°5 SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2024	2025		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	08/04/2024	31/03/25	Montant				Subventions et autres	477 982,67 €
4 614 515,42 €	2 674 284,85 €	4 599 410,95 €	1 483 814,88 €	545 700,76 €	1 548 000,00 €	1 021 000,00 €	FCTVA	756 965,31 €
							Autofinancement/ emprunt	3 378 567,64 €

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°5 « Equipements scolaires et périscolaires » comme suit :

AP n°5 SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2025	2026		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	31/03/2025	09/02/2026	Montant				Subventions et autres	477 982,67 €
4 614 515,42 €	4 599 410,95 €	4 614 515,42 €	1 483 814,88 €	545 700,76 €	1 548 000,00 €	1 021 000,00 €	FCTVA	756 965,31 €
							Autofinancement/ emprunt	3 378 567,64 €

Pour information, les principales opérations inscrites dans cette autorisation de programme sur la période 2022-2028 sont les suivantes :

- Participation à la réalisation d'une cuisine centrale mutualisée : 930 000 €
- Aménagement des restaurants satellites : 1 987 000 €
- Reprise des aires de jeux : 703 000 €.

III. AUTORISATION DE PROGRAMME N°7 « COHESION SOCIALE »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 09/02/2026 :

AP n°7 COHESION SOCIALE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2024	2025		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	08/04/2024	31/03/25	Montant				Subventions et autres	1 439 352,00 €
5 078 698,39 €	5 129 000,00 €	5 412 717,97 €	1 619 576,90 €	1 010 121 €	880 000,00 €	745 000,00 €	FCTVA	820 970,72 €
							Autofinancement/ emprunt	2 907 982,67 €

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°7 « Cohésion sociale » comme suit :

AP n°7 COHESION SOCIALE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2025	2026		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	31/03/2025	09/02/2026	Montant				Subventions et autres	1 439 352,00 €
5 078 698,39 €	5 412 717,97 €	5 078 698,39 €	1 619 576,90 €	1 010 121 €	1 030 000,00 €	745 000,00 €	FCTVA	820 970,72 €
							Autofinancement/ emprunt	2 744 365,67 €

Pour information, les principales opérations inscrites dans cette autorisation de programme sur la période 2022-2028 sont les suivantes :

- Travaux de mise en accessibilité PMR : 1 024 000 €
- Terrain d'insertion temporaire du Haut-Cormier : 1 267 000 €
- Espace des solidarités et de la jeunesse : 1 059 000 €.

IV. AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 « CULTURE »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 09/02/2026 :

AP n°11 CULTURE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2024	2025		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	16/12/2024	31/03/25	Montant				Subventions et autres	200 000,00 €
2 073 795,26 €	2 035 342,09 €	2 170 201,88 €	1 271 413,26 €	234 381,00 €	14 000,00 €	494 000,00 €	FCTVA	340 185,37 €
							Autofinancement/ emprunt	1 533 609,89 €

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°11 « Culture » comme suit :

AP n°11 CULTURE	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2025	2026		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	31/03/2025	09/02/2026	Montant				Subventions et autres	200 000,00 €
2 073 795,26 €	2 170 201,88 €	2 073 795,26 €	1 271 413,26 €	274 381,00 €	34 000,00 €	494 000,00 €	FCTVA	340 185,37 €
							Autofinancement/ emprunt	1 533 609,89 €

Pour information, les principales opérations inscrites dans cette autorisation de programme sur la période 2022-2030 sont les suivantes :

- Travaux, équipements et mobilier Espace culturel Odyssee : 1 487 000 €
- Théâtre et communs de la Gobinière : 229 000 €
- Travaux de reprise d'étanchéité de l'école de musique Origami : 271 000 €.

V. AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 « EQUIPEMENTS SPORTIFS »

Pour mémoire, le montant global de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement ont été fixés comme suit par délibération du 09/02/2026 :

AP n°12 EQUIPEMENTS SPORTIFS	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2024	2025		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	08/04/2024	31/03/25	Montant				Subventions et autres	280 000,00 €
15 312 188,19 €	15 237 820,68 €	12 145 245,97 €	1 777 927,29 €	1 593 838,90 €	4 432 300,00 €	7 508 120,00 €	FCTVA	2 724 425,99 €
							Autofinancement/ emprunt	12 327 762,20 €

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°12 « Equipements sportifs » comme suit :

AP n°12 EQUIPEMENTS SPORTIFS	Montant de l'AP et révisions		Mandaté antérieur	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2025	2026		2026	2027	Ultérieurs	Nature	Montant
Montant TTC	31/03/2025	09/02/2026	Montant				Subventions et autres	10 000,00 €
5 982 286,19 €	12 145 245,97 €	15 312 188,19 €	1 777 927,29 €	1 016 036,90 €	280 500,00 €	2 905 000,00 €	FCTVA	1 183 945,91 €
							Autofinancement/ emprunt	4 778 340,28 €

Pour information, les principales opérations inscrites dans cette autorisation de programme sur la période 2022-2034 sont les suivantes :

- Ensemble sportif de la Cholière : 1 543 000 €
- Ensemble sportif du Mail : 371 080 €
- Ensemble sportif de la Bugallièrre : 2 006 000 €
- Ensemble sportif du Bois-Raguenet : 492 000 €.

Les autres autorisations de programmes restent inchangées :

- AP n°2 « Equipements d'accueil du jeune enfant »
- AP n°4 « Groupe scolaire Simone Veil »
- AP n°6 « Moyens de l'action des services municipaux »
- AP n°8 « Entretien et sécurité du patrimoine bâti »
- AP n°9 « Quartier Plaisance »
- AP n°10 « Fabrique de la Ville »

DECISION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 février 2026 actualisant les autorisations de programmes,

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 8 voix CONTRE de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS du groupe « Orvault ensemble » :

- **APPROUVE** la révision des autorisations de programme telle que présentée ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU

La secrétaire de séance



Moïra ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 08 AVR. 2026

Et par publication le : 08 AVR. 2026

